

Décision n° D2022-3622 du 13 juillet 2022

Objet : Marché n° 22 00 033-035 « Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement ».

Lot n°3 : Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement - Secteur Sud.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu la décision d'attribution par la commission d'appel d'offres du 07 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement - Secteur Sud ;

Vu le Marché n° 22 00 033-035 « Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement » lot n°3 : Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement - Secteur Sud ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n° 22 00 033-035 « Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement » lot n°3 : Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement - Secteur Sud avec la société M3R S.A.S (Mandataire) sise 5, Rue Ettore Bugatti ZAE de l'Autodrome 91310 LINAS pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

A Orly, le 13 juillet 2022

Le Président,



Michel LEPRÊTRE.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 04/08/22
Publié le : 06/10/22